



Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 09 janvier 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JANVIER, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, HUET, BUSTON, PLOQUIN.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 09/01/2025. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2024 a été transmis par écrit aux élus le 09/01/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2025.

Excusés : /

Représentés : MME HUET représentée par M. CHERRIERE

Absents : M. DAUZON (et M. BERGER pour la délibération 2025-03)

ORDRE DU JOUR :

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 janvier 2025
à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2025-01 - Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024
- 3) Délibération

Administration générale :

DCM n° 2025-02 – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître

DCM n° 2025-03 – Autorisation donnée à un Adjoint au Maire pour ester en justice

DCM n° 2025-04 – Solidarité avec la population de Mayotte

DCM n° 2025-05 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « MFR CFA de Bourgueil »

DCM n° 2025-06 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Foyer d'Animation Socio-Educatif » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- 4) Questions diverses à ajouter et tour de table
- 5) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail : **A définir**

Conseil Municipal : **A définir**

Avant la séance, hors Conseil Municipal

Monsieur David LORIEUX, Saint-Nicolaisien travaillant à Mayotte fait une présentation des dégâts qu'a subi l'archipel, l'état de la situation actuelle ainsi que des besoins urgents des habitants.

Ouverture de séance à 18h50

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Jean-Pierre CARRE , conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2025-01- Approbation du procès-verbal du 12/12/2024

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 12 décembre 2024 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2025-02

Objet : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0016	LES BOUCS DES GODINS	1643	Taillis simple	M. ROULOT ANTONIN
A	0058	LES BOUCS DES GODINS	547	Taillis simple	M. VERNEAU FRANCOIS
A	0061	LES BOUCS DES GODINS	995	Taillis simple	MME CHICOISNE MARCELLE NEE SIMON
A	0080 A	LES BOUCS DES GODINS	1264	Taillis simple	M. RENOUE LOUIS
A	0080 B	LES BOUCS DES GODINS	1264	Taillis simple	M. RENOUE PAUL
A	0156	LES PERRES	904	Taillis simple	M. LOISEAU ROGER
A	0307	LA FOLIE MASSE	3646	Taillis simple	M. PIERRE GEORGES
A	0309	LA FOLIE MASSE	6034	Taillis simple	M. DAVID GEORGES
A	0310	LA FOLIE MASSE	1183	Taillis simple	M. DAVID GEORGES
A	0315	LA FOLIE MASSE	862	Taillis simple	M. DAVID GEORGES
A	0316	LA FOLIE MASSE	3423	Terres	M. DAVID GEORGES
A	0333	LA FOLIE MASSE	2343	Taillis simple	M. MABILEAU ROGER
A	0337	LA FOLIE MASSE	1208	Taillis simple	M. COULOUET LEON

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0422	LES GRANDS CHAMPS	3218	Taillis simple	M. DELISLE JOSEPH
A	0428	LES GRANDS CHAMPS	2143	Taillis simple	M. DELISLE JOSEPH
A	0482 A	LES MONTS PEUX	574	Taillis simple	M. BERGE LEON
A	0482 B	LES MONTS PEUX	575	Taillis simple	M. PROUST ROGER
A	0514	LES MONTS PEUX	2298	Taillis simple	M. SOULET GUY M. SOULET CLAUDE
A	0596	BUTON	1008	Taillis simple	M. BLAIN VICTOR
A	0622	LES MOQUES SOURIS	1156	Taillis simple	M. LOISEAU ROGER
A	0651	LES MOQUES SOURIS	1834	Taillis simple	M. PICHOT ROGER
A	0652	LES MOQUES SOURIS	1189	Taillis simple	M. AUDEBERT LOUIS
A	0665	LES MOQUES SOURIS	979	Landes	MME BILLET AUGUSTINE NEE NICIER
A	0666	LES MOQUES SOURIS	101	Landes	MME BILLET AUGUSTINE NEE NICIER
A	0677	LE GRAND VAU	1338	Taillis simple	M. DAVID PIERRE
A	0706	L ETANG	14	Sols	MME PASQUER MARIE JOSEPHINE NEE ASSIER
A	0771	LA BELLE BOUILLEE	2269	Taillis simple	MME MORISSEAU JULIETTE LOUISE M. MARY LOUIS CLEMENT
A	0800	LA BELLE BOUILLEE	895	Taillis simple	M. MAZE LOUIS
A	0834	LA CROIX DE SAINT MARTIN	4211	Taillis simple	MME DUPUY VALERIE
A	0862	LE MORTIER	750	Taillis simple	MME AMICE ALICE NEE RICHARD
A	0902	LES CLOS MORISSEAU	3894	Taillis simple	M. CARADONNA
A	0931	LES BOIS DES GUERRIERES	1098	Taillis simple	M. BERGE LEON
A	0943	LES BOIS DES GUERRIERES	1617	Taillis simple	M. MASSON JOSEPH FLAVIEN
A	0945	LES BOIS DES GUERRIERES	927	Taillis simple	MME PANTALEON NEE NACFAIRE
A	0963	LES BOIS DES GUERRIERES	97	Taillis simple	MME PANTALEON NEE NACFAIRE
A	0997	LES BOIS DES GUERRIERES	2580	Taillis simple	M. METIVIER AMEDEE
A	1015	LES BOIS DES GUERRIERES	2186	Taillis simple	M. FRECAULT MARCEL
A	1035	LES BOIS DES GUERRIERES	886	Taillis simple	M. MORANNE FERDINAND
A	1060	LES BOIS DES GUERRIERES	197	Taillis simple	MME MABILLEAU LEONA NEE GUILLEMOT
A	1067	LES BOIS DES GUERRIERES	798	Taillis simple	M. BOISNIER EUGENE
A	1077	LES BOIS DES GUERRIERES	1817	Taillis simple	M. LEFAY JEAN
A	1120	LE VAU LAMBERT	3735	Taillis simple	M. DELAFUYE ADRIEN
A	1123	LE VAU LAMBERT	2340	Taillis simple	M. BAUDRY ALEXANDRE M. BAUDRY LOUIS
A	1231	LES CLOS ROBERT	358	Taillis simple	MME AMICE ALICE NEE RICHARD
A	1254	LES VAUX COQS	1249	Taillis simple	MME JACQUELIN ALICE EMILIE NEE LASNIER
A	1287	LES PETITS PATUREAUX	962	Taillis simple	M. QUENARD LOUIS
A	1288	LES PETITS PATUREAUX	1254	Taillis simple	MME MORIN ROSE NEE MORISSEAU
A	1308	LA FOLIE MASSE	5769	Taillis simple	M. METIVIER AMEDEE
A	1322	LE GRAND VAU	1508	Taillis simple	M. LOISEAU ROGER
B	0360	LES RABOUILLERES	2424	Taillis simple	MME BILLET AUGUSTINE NEE NICIER
B	0966	LES DEVANTS DE CHEVRETTE	276	Terres	MME ROBIN JEANNE

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
B	1069	LES MAUGUERETS	9	Sols	M. PLASSAIS LUCIEN
C	0114	LE CLOS PICHARD	370	Vignes	M. VASLIN ROBERT
C	0227	LE VAU RENOU	628	Taillis simple	M. SOYER MAXIMILIEN
C	0315	LE MORTIER AUX CHUCHES	1174	Taillis simple	M. CHAUVIN HEMERY
C	0396	LE BOIS DES COSSES	14042	Taillis simple	M. NERON LOUIS MAURICE
C	0445	LE MORTIER BERTRAND	1617	Taillis simple	MME SIMON LEOCADIE NEE MONTHOIR
C	0462	LE PIASSEREAU	3655	Taillis simple	M. CARADONNA
C	0505	LES GRANDS CLOS	3172	Taillis simple	M. ROUSSEAU ANDRE
C	0886	LES PETITS CLOS	983	Taillis simple	M. SOYER MAXIMILIEN
C	0944	LES FOSSES AUX MELES	734	Taillis simple	MME PANTALEON NEE NACFAIRE
C	0966	LES FOSSES AUX MELES	1561	Taillis simple	M. MAHET ERNEST
C	1220	LES CLOS LOURIOUX	1249	Taillis simple	M. SOYER EUGENE
C	1221	LES CLOS LOURIOUX	584	Taillis simple	M. SOYER EUGENE
C	1226	LES CLOS LOURIOUX	633	Taillis simple	M. SOYER MAXIMILIEN
C	1257	LE PEU DU VAU BAHUS	1380	Taillis simple	MME BENON LEONTINE NEE BRISSONNAUD
D	0137	LE SABLON	1569	Terres	M. BOUTIEUX
D	0313	LE RUEAU	2918	Taillis simple	M. GIFFARD JEAN
D	0315	LE RUEAU	9001	Taillis simple	M. GIFFARD JEAN
E	0350	LES NOYAUX COMTE	793	Terres	M. CHAUVIN CHARLES
G	0263	LA GRANDE PIECE	814	Carrières	MME DAVID CLEMENT
H	0173	LES AUNAIS	399	Taillis simple	M. PROUST ROGER
ZA	0172	LE GROLLAI	930	Terres	M. DELISLE JOSEPH
ZN	0111	LES GRENELLES	905	Terres	MME BENON LEONTINE NEE BRISSONNAUD
ZP	0066	LA PRAIRIE DE VAUX	2883	Prés	M. DELAVENTE MARCEL CLEMENT
ZP	0116	LES CHAMPS DES PRES	730	Terres	M. GODEFROY ANATOLE
ZP	0148	LA PRAIRIE DU CHAT	1273	Prés	M. DURAND RENE
ZV	0280	LE PRE DE LA TANTE	840	Eaux	M. FERRANT LOUIS
ZV	0281	LE PRE DE LA TANTE	1085	Terres	M. FERRANT LOUIS
ZV	0282	LE PRE DE LA TANTE	1322	Eaux	MME COULOUET LEONA MARIE NEE BENON

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

DONNE son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération n° 2025-03

Objet : Autorisation donnée à un Adjoint au Maire pour ester en justice

Pour cette délibération, Monsieur le Maire, Sébastien BERGER quitte la salle. Madame Brigitte GARCIA, 1^{ère} Adjointe prend la présidence de séance.

Le Conseil Municipal,

Considérant que par lettre en date du 18 octobre 2024, le greffe du tribunal administratif d'Orléans a notifié *par courrier* à la Commune une requête consistant à accorder la protection fonctionnelle à un agent faisant partie de l'effectif communal.

Considérant que le Conseil Municipal du 12 Juin 2020 a donné au Maire la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Considérant que dans cette requête est nommé personnellement Monsieur Sébastien BERGER, Maire de la Commune.

Madame Brigitte GARCIA, 1^{ère} Adjointe au Maire propose aux membres du conseil de délibérer afin de la nommer afin de représenter la Commune dans le cadre de cette requête devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de nommer Madame Brigitte GARCIA, 1^{ère} Adjointe au Maire afin de représenter la Commune dans le cadre de cette requête devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

- **AUTORISE** Mme Brigitte GARCIA à procéder au suivi de la requête avec l'avocat de la Commune.
- **AUTORISE** Mme Brigitte GARCIA à répondre aux sollicitations du Tribunal Administratif d'Orléans au nom de la Commune.
- **AUTORISE** Mme Brigitte GARCIA à représenter la Commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Délibération n° 2025-04

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Pour cette délibération, Monsieur le Maire, Sébastien BERGER revient dans la salle et reprend la présidence de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.000,00 €
- à La Croix rouge Française ayant son siège social :
Croix rouge Française, dons des entreprises, 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, :

DONNE son accord pour soutenir la population de Mayotte en faisant un don de 1.000,00 € à la Croix Rouge Française ayant son siège social :
Croix rouge Française, dons des entreprises, 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

DECIDE d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2025-05

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « MFR CFA de Bourgueil »

Le Maire expose :

Le 20 décembre dernier, une demande de subvention exceptionnelle de l'association « MFR CFA de Bourgueil » a été transmise à la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil afin de participer au fonctionnement de l'établissement qui scolarise trois jeunes domiciliés sur la Commune.

A ce jour, l'association demande une subvention exceptionnelle afin de soutenir le service public de formation sous forme d'alternance, pour une somme de 50,00 € par jeune pour chacun des trois jeunes domiciliés sur la Commune soit un total de 150,00 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « MFR CFA de Bourgueil » une subvention exceptionnelle de 150 €.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Délibération n° 2025-06

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Foyer d'Animation Socio-Educatif » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le Maire expose :

Le 19 décembre dernier, une demande de subvention exceptionnelle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour son association « Foyer d'Animation Socio-Educatif » a été transmise à la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil afin de participer au nouveau projet éducatif préparant les apprentis, futurs citoyens à une vie responsable dans la vie de la cité.

A ce jour, l'association demande une subvention exceptionnelle afin de financer les actions du futur projet éducatif, pour une somme de 50,00 € par jeune pour chacun des trois jeunes domiciliés sur la Commune soit un total de 150,00 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association "Foyer d'Animation Socio-Educatif" de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une subvention exceptionnelle de 150 €.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

4) Décisions du Maire et de ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations de signature

2024-140	29/11/24	SB	Commande Publique	Devis trajets Ecole à Cinéma de Bourgueil - 61 élèves	ARCHAMBAULT	132 00 €	non réglé
2024-141	29/11/24	SB	Commande Publique	Devis trajets Ecole à Cinéma de Bourgueil - 36 élèves	ARCHAMBAULT	132 00 €	non réglé
2024-142	04/12/24	BG	Commande Publique	Devis nettoyage sol ancienne garderie	PRESS & NETT	198 00 €	non réglé
2024-143	12/12/24	SB	Commande Publique	Devis trajets Ecole vers piscine (mars à juin 2025)	ARCHAMBAULT	132.60 € par trajet	non réglé
2024-144	12/12/24	SB	Commande Publique	Devis trajet Ecole vers collège spectacle harcèlement	ARCHAMBAULT	132 00 €	non réglé

12/12/2024	DECISION 2024-27	Convention de mise à disposition d'un local à l'Association "Com'une Image"
17/12/2024	DECISION 2024-28	Virement de crédits de 8.140 € pour travaux du cimetière - Groupe ELABOR
09/12/2024	DECISION 2024-VR01	Virement de crédits de 25.000 € pour achat du Véhicule de premier secours

5) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

6) Rappel des dates des prochaines réunions :

Dates à retenir :

Réunion de travail :

- A définir

Conseil Municipal :

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CARRE



Le Maire,
Sébastien BERGER

